

3for2
Société par actions simplifiée au capital de 61.384.737 euros
Siège social : 50 rue d'Hauteville – 75010 Paris
900 758 343 RCS Paris
la ("Société")

EXTRAIT
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 25 JUIN 2025

Monsieur Pierre Aïdan, agissant en qualité de Président de la Société ;

rappelant qu'aux termes de ses décisions du 10 juin 2024, l'Assemblée Générale l'a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions de préférence dites "ADP 2024" (les "**AGADP**") par création de nouvelles actions de préférences au moyen d'une incorporation de réserves au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées au sens de l'article L.227-197-2 du Code de commerce,

rappelant que :

- dans le cadre de cette attribution, il peut émettre un maximum de 2 500 000 nouvelles AGADP d'un euro de valeur nominale correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximum de de 2 500 000 euros, et ce, par incorporation d'une partie du poste prime d'émission de la Société ;
- la durée de la période d'acquisition des actions gratuites a été fixée à un an ;
- à l'issue de la période d'acquisition, il a été décidé une période de conservation des actions d'une durée d'un (1) an, durée pendant laquelle les AGADP seront incessibles ;
- tous pouvoirs ont été conférés au Président, pour notamment :
 - o déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'AGADP parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées au sens de l'article L.227-197-2 du Code de commerce et le nombre d'AGADP attribuées à chacun d'eux ;
 - o fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des AGADP, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - o déterminer, le cas échéant, les conditions de performance et/ou de présence liées à l'attribution définitive des AGADP ;

- o fixer le nombre d'AGADP à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- o virer la somme de 2 500 000 euros, par prélèvement sur le poste de son choix, afin d'être en mesure de livrer les actions gratuites aux bénéficiaires de l'attribution à l'issue de la période d'acquisition ;
- o constater à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des AGADP et le nombre d'AGADP effectivement attribuées ;
- o prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- o imputer sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

rappelant que, le Conseil d'administration l'ayant autorisé le 10 juin 2024 à mettre en œuvre ladite autorisation pour procéder à l'attribution des AGADP, le Président a décidé, le 25 juin 2024, l'attribution gratuites de 1 500 000 AGADP (...).

(...) constate, la période d'acquisition des AGADP étant arrivée à son terme, l'émission de 1 500 000 AGADP d'un montant nominal d'un euros chacune et l'augmentation corrélative du capital de la société d'un montant de 1 500 000 euros;

décide, en conséquence, la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société :

- *le paragraphe suivant est ajouté à l'article 6 relatif à la formation du capital social :*

"Par décision en date du 25 juin 2025, le Président a constaté l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 1 500 000 euros par l'émission d'un nombre total de 1 500 000 actions dites ADP 2024 d'une valeur nominale de 1 euros chacune, résultant de l'acquisition définitive de 1 500 000 actions gratuites."

- *l'article 7 relatif au capital social est désormais rédigé comme suit :*

"Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux millions huit cent quatre-vingt quatre mille sept cent trente-sept euros (62.884.737,00 €).

Il est divisé en :

- *22.216.243 actions ordinaires (les "**Actions O**"),*
- *15.435.793 actions de préférence dites ADP A1 (les "**ADP A1**"),*
- *23.579.871 actions de préférence dites ADP A2 (les "**ADP A2**"),*
- *152.830 actions de préférence dites ADPR (les "**ADPR**"),*
- *1 500 000 actions de préférence dites ADP 2024 (les "**ADP 2024**")*

d'un (1) euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

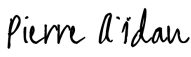
La création des ADP A1 et ADP A2 a fait l'objet d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers, Monsieur Eric GIDEL, Commissaire inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, domicilié 12 impasse de Verdun - 91400 Orsay, désigné par décisions unanimes des associés en date du 2 juillet 2021."

décide de virer la somme de 1 500 000 euros par prélèvement sur le compte "Réserve indisponible AGADP" afin de réaliser l'augmentation de capital objet des présentes décisions.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par le Président.

Signed by:

8D14FA4BB29D41E...

**3for2 SAS, représentée par Pierre Aïdan
Président**